

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 19 novembre 2007**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI représenté par Marc BERNARD - Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**VOI 007-983/07/BC**

**■ Acquisition à l'euro symbolique auprès de la SA d'Economie Mixte Locale, Marseille Aménagement d'une parcelle de terrain à usage de voirie publique située à Marseille 13<sup>ème</sup> (arrondt) quartier Palama  
DUFH 07/406/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 1998, la Ville de Marseille a concédé à Marseille Aménagement la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée « La Campagne de Gombert », sur un ensemble de terrains situés à Marseille 13<sup>ème</sup> arrondissement, lieudit Palama.

Dans le cadre du cahier des charges de concession Marseille Aménagement a reçu notamment la mission de réaliser les équipements secondaires de l'opération. A ce titre, Marseille Aménagement a fait réaliser les voiries de desserte et de viabilisation des terrains situés dans le périmètre de l'opération.

A ce titre, le cahier des charges prévoit la remise gratuite par Marseille Aménagement à la Ville de Marseille substituée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, de la voie d'accès du stade de Gombert à partir du chemin de Palama.

La remise dudit ouvrage aura lieu dans les conditions déclinées dans le protocole qu'il y a lieu d'approuver.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau du Président, modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 Juin 2006 ;
- L'avis des services du Domaine N°2007 213V1455/08 en date du 5 septembre 2007 ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la parcelle à usage de voirie publique est déjà ouverte à la circulation,
- Que son intégration, dans le domaine public communautaire est souhaitable,

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier par lequel la SA d'Economie Mixte Locale Marseille Aménagement, , cède en pleine propriété, moyennant la somme d'un euro symbolique conforme à l'estimation des services des Domaines, à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte, une parcelle de terrain sise chemin de Palama 13013 Marseille, cadastrée sous le numéro 357 de la section C de Palama pour une contenance de 1 378 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole joint en annexe et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole Opération 2004/00074 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous politique C 130.

Le Commissaire Rapporteur  
Président Délégué de la Commission  
Voirie - Signalisation

Certifié conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Vice Président du Sénat

Maurice TALAZAC

Jean-Claude GAUDIN